



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°284/2024

OBJET : Travaux de rénovation du mur du Parc Saint Michel – neutralisation de 2 places de stationnement – face au 5 rue du Général Leclerc du 03 novembre 20h00 au 07 décembre 2024 19h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°011/2023 en date du 6 février 2023 relative au produit de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n°270/2024 du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de neutraliser 2 places de stationnement, en face du 5 rue du Général Leclerc,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de rénovation du mur mitoyen du Parc St Michel, la société NOIROT TOITURE est autorisée à occuper le domaine public communal pour le stationnement de deux camions, face au 5 rue du Général Leclerc.

Article 2 : Face au 5 rue du Général Leclerc, deux places de stationnement seront neutralisées, du 03 novembre 2024 20h00 au 7 décembre 2024 19h00.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 29 octobre 2024

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.